

Réunion du
24 mai 2016

Le 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 14 mai 2016.

Présents : Mme BRESCIA Nathalie, Maire – M. LIAUD Patrick 1^{er} Adjoint - M. BRACONNIER Mickaël, 3^{ème} Adjoint - Mme BLANCHARD Nelly, 4^{ème} Adjointe –Mme JENOT Julie –M. LERAY Christian – M. DAYAN Frédéric – Mme FAUCHER Diana - M. GUILLON Eric - M. BRILLANCEAU Sébastien – M. LUMINEAU Jean-Michel – M. BAZIRE Raymond –

Absents : Mme BOCHE Delphine, 2^{ème} Adjointe – M. BROTTIER Franck – Mme LANGFORD Denise –

Pouvoirs : Mme BOCHE Delphine a donné pouvoir à Mme BRESCIA Nathalie,
M. BROTTIER Franck a donné pouvoir à M. LIAUD Patrick.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination de deux secrétaires pris dans le sein du conseil.

Madame BLANCHARD Nelly et M. BAZIRE Raymond,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées.

<p><u>1^{ère} DIVISION :</u> <u>SERVICES GENERAUX</u></p>

13 – CONSEIL

Prochaine réunion

Elle est fixée le lundi 4 juillet 2016, à 20 heures 30.

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2016.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2016.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° D 28 – 24/05/2016

Compétence optionnelle « Politique et mise en valeur de l'environnement » -
Restitution aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine décidant la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Vu la délibération n°CCPG87-2016 du 31 mars 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine annulant la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 et approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « Politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles la compétence « politique et mise en valeur de l'environnement » des « compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont restitués aux communes les études et réalisations d'équipement ou espaces découverts réalisés ou entrepris à savoir :

- L'espace INCA au Jardin des agneaux de Mouton Village à Vasles,
- La maison du jardinier à Coutières,
- Le projet de l'Huilerie Artisanale à Ménigoute (Moulin à Huile).

Sont restitués aux communes les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers suivant :

- Les sentiers du granit à Bois Pouvreau à Ménigoute et à la Pagerie de Vasles et de Coutières,

- L'aire d'accueil de la Fontaine Perenne à Fomperron,

17 - 2016

- L'aire d'accueil de la Pagerie à Vasles,

- Le circuit Gatinelle à Saint Martin-du-Fouilloux.

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,

- Le Lavoir à Ménigoute,

- Le Lavoir à Reffannes,

- Le Calvaire à Vausseroux,

- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,

- La Fontaine de St Léger à Vautebis,

- Le Lavoir de la Pagerie à Vasles.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Annule** la délibération en date du 13 octobre 2015 relative à la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

- **Approuve** la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé »,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 29 – 24/05/2016

Transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 décidant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°88-2016 en date du 31 mars 2016 annulant la délibération n° CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 et décidant la prise de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1^{er} juillet 2016 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015 ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, par la Communauté de communes ; à savoir « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération en date du 13 octobre 2015 relative à la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- **Approuve** le transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1er juillet 2016 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

18 - 2016

- **Approuve** la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- **Déclare** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 30 – 24/05/2016

Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagoon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG263-2015 du 24 septembre 2015 et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG86-2016 en date du 31 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

• **A partir du 1^{er} janvier 2014 :**

- Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
- Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,

- Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
- Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

- **A partir du 1^{er} mars 2014** :

- Restitution de la voirie.

- **A partir du 1^{er} avril 2014** :

- Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
- Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
- Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
- Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
- Restitution des logements.

- **A partir du 1^{er} août 2014** :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
- Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
- Restitution des cantines scolaires,
- Restitution du transport scolaire.

- **A partir du 1^{er} novembre 2014** :

- Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
- Restitution de l'étang de Saint-Germier.

- **A partir du 1^{er} janvier 2015** :

- Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

- **A partir du 1^{er} janvier 2016** :

- Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,

- Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,

- Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,

- Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,

- **A partir du 1^{er} juillet 2016**

- Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « Petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

- Prise de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-joint.

CONVENTIONS - CONTRATS

19 - 2016

N° D 31 – 24/05/2016

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Amailloux a la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées »
Approbation.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagoon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2015 définissant la compétence optionnelle « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées » et précisant les modalités de son exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes ;

Madame le Maire précise qu'en application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal ci-annexé est conclu entre la Commune et la Communauté afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens mis à la disposition de la Communauté pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées ».

Elle demande au conseil municipal d'en approuver les termes et sollicite son habilitation à signer ledit procès-verbal.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune d'Amailloux a la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées » ci-joint,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoint, à signer le procès-verbal et tout autre document pour mener à bien ce dossier.

N° D 32 – 24/05/2016

**Convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Amailloux à la
Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence :
« itinérance du relais enfance ».**
Approbation.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Amailloux à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence : « itinérance du relais enfance » et sollicite son habilitation à signer ladite convention.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux de la commune d'Amailloux à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « itinérance du relais enfance ».

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer la convention et tout autre document pour mener à bien ce dossier.

N° D 33 – 24/05/2016

**Avenant n°1 a la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de
fluides de l'école l'ajonc et le roseau par la Communauté de Communes de Parthenay-
Gâtine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « affaires scolaires »**
Approbation

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire 13 mars 2014 décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune d'Amailloux à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », en date du 5 janvier 2016 ;

Vu la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école l'Ajonc et le Roseau par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « affaires scolaires », en date du 5 janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient de modifier par avenant les conditions de prises en charge des dépenses d'électricité, prévues par l'article 2 de la convention initiale.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

19 - 2016

- **Approuve** l'avenant n°1 a la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école l'ajonc et le roseau par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « affaires scolaires »

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer l'avenant n° 1 et tout autre document pour mener à bien ce dossier.

N° D 34 – 24/05/2016

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
Rapport annuel 2015.
Approbation.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose à l'assemblée que chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel des activités du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. Elle donne lecture du rapport et précise que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le rapport annuel 2015 présenté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT).

PERSONNEL

N° D 35 – 24/05/2016

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2016

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** la proposition ci-dessus.

N° D 36 – 24/05/2016

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non-complet (17 H 30).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité, pour l'entretien des espaces verts de la collectivité, de créer un emploi permanent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2016,

- **Dit** que le recrutement se fera sur une nomination en qualité de stagiaire,

- **Fixe** la rémunération sur la base de l'échelle 3, échelon 1,

- **Attribue** l'Indemnité d'Exercice de mission des Préfecture (IEMP), coefficient 0,8,

20 - 2016

- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

N° D 37 – 24/05/2016

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016.

Les effectifs du personnel communal sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

<i>POSTES</i>	<i>CADRE ou GRADE</i>	<i>TEMPS</i>
SECTEUR ADMINISTRATIF		
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Complet
SECTEUR TECHNIQUE		
Hommes		
1	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	Complet
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} class	Complet
Femmes		
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Non Complet
2	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	Non Complet
SECTEUR SOCIAL		
1	A T S E M principal 1 ^{ère} classe	Non complet

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016,

Inscrit les crédits nécessaires au paiement de la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Autorise Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout document concernant ce dossier.

2^{ème} DIVISION :

SUBVENTIONS

Comité des fêtes
Subvention de fonctionnement.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du comité des fêtes relatif à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Elle indique que lors du vote du budget primitif une subvention de 1 260 € a été attribuée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents entérine le montant alloué lors du vote du budget primitif.

Amailloux en course
Subvention de fonctionnement.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association Amailloux en Course relatif à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Elle indique que lors du vote du budget primitif une subvention de 340 € a été attribuée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents entérine le montant alloué lors du vote du budget primitif.

N° D 38 – 24/05/2016

Club sportif d'Amailloux
Subvention exceptionnelle.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que le club sportif de la commune organise pour la 3^{ème} année consécutive son « tournoi jeunes ».

Ce tournoi aura lieu le 4 juin 2016 et réunira des enfants licenciés de football de 6 à 13 ans de clubs voisins.

A ce titre, le club sportif sollicite de la commune l'attribution d'une subvention pour cette manifestation, ce qui permettrait d'acheter des coupes, médailles et autres récompenses pour les participants.

Au moment du vote, Monsieur Christian LERAY, Président du Club Sportif, se retire de la salle des délibérations.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Octroi une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € au club sportif de la commune,

Autorise Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tout document concernant ce dossier.

N° D 39 – 24/05/2016

Virements de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

21 - 2016

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
<u>OBJET</u>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>	
	<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>		<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>
<u>Section de fonctionnement</u>					
Subvention de fonctionnement aux associations Réserve pour associations communales	6574/65	- 120	00		
Subvention de fonctionnement aux associations Club sportif	6574/65	+ 120	00		
TOTAL		0	00		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

CCAS de Parthenay : un Noël pour tous.

Pour la 4^e année consécutive, à l'occasion de Noël, le CCAS de Parthenay organise une fête destinée aux familles en difficultés.

En 2015, grâce à la mobilisation d'un certain nombre, un spectacle, un goûter et des cadeaux ont pu être offerts à ces enfants.

A ce titre le CCAS sollicite la commune pour une aide financière afin de reconduire cette action.

Madame le Maire indique que lors du vote du budget primitif une somme de 50 € a été attribuée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents entérine le montant alloué lors du vote du budget primitif.

3^{ème} DIVISION :

**SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE - BATIMENTS
- ASSAINISSEMENT- URBANISME -**

N° D 40 – 24/05/2016

LOTISSEMENT

**Lotissement le Terrier
Révision du prix de vente des lots**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2007, le prix de vente du m² des lots du lotissement le terrier a été fixé à 25 €. Elle précise que l'achèvement des travaux a été constaté le 26 août 2008 et que depuis cette date, seules 3 parcelles ont été vendues sur les 36 composant le lotissement.

Elle invite les membres du conseil municipal à revoir le prix du m² afin de favoriser la commercialisation de ces terrains.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la révision du prix de vente du m² des terrains du lotissement Le Terrier,
- **Fixe** le prix de vente à 15 €uros net vendeur le m²,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mettre en application cette décision.

N° D 41 – 24/05/2016

ASSAINISSEMENT

Transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2016 – approbation des Modalités de transfert et versement d'une participation financière.

Vu la délibération en date du 3 septembre 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé la définition de la compétence « Assainissement » et l'exercice en direct de cette compétence par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur les communes d'Adilly, Châtillon-Sur-Thouet, Fénéry, La Chapelle Bertrand, le Tallud, Parthenay, Pompaire, Amailloux, Doux, Gourgé, Reffannes et Viennay.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amailloux en date du 13 octobre 2015 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 (sm-N°08/2015) portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui prend acte de l'exercice de la compétence

« Assainissement » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Jusqu'au 31 décembre 2015 la commune d'Amailloux a exercé la compétence Assainissement collectif.

A compter du 1^{er} janvier 2016 les droits et obligations ainsi que les éléments d'actif et de passif sont transférés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les contrats en cours dans

22 - 2016

ce domaine de compétence sont transférés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine y compris les contrats d'emprunts.

Suivant délibération en date du 28 avril 2016, la communauté de Communes Parthenay-Gâtine a approuvé les modalités suivantes de transfert de la compétence Assainissement avec les communes de Doux, Amailloux, Viennay et Reffannes : *(ces propositions ont été établies à l'issue d'une rencontre entre les maires des communes et les élus de la communauté de communes)*

- Les résultats budgétaires de clôture de budgets annexes « Assainissement » sont maintenus dans la comptabilité de la commune.
- Les restes à payer et à recouvrer au 31 décembre 2015 restent à la commune.
- Afin d'assurer les investissements futurs sur les réseaux et installations, une participation financière des communes a été arrêtée comme suit :

- ✓ 20 000 € pour la commune d'Amailloux,
- ✓ 30 000 € pour la commune de Doux,
- ✓ 29 000 € pour la commune de Viennay,
- ✓ 20 000 € pour la commune de Reffannes.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les différentes modalités de transfert de la compétence Assainissement collectif,
- **Attribue** une participation financière de 20 000 € à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine afin d'assurer les investissements futurs sur le réseau et les infrastructures de la commune.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 chapitre 204-2041512
- **Dit** que cette participation financière fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2017.

N° D 42 – 24/05/2016

URBANISME

Instructions des autorisations d'urbanisme – mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Or, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

- Certificat d'urbanisme de type a : 30 €,
- Certificat d'urbanisme de type b : 40 €,
- Déclaration préalable : 80 €,
- Permis de démolir : 90 €,
- Permis de construire : 120 €,

- Permis aménager ou lotir : 140 €.

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers individuels relatifs à l'application du droit des sols pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017,

23 - 2016

- **Décide** de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants:

- certificat d'urbanisme d'information,
- certificat d'urbanisme opérationnel,
- déclaration préalable,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- permis de construire.

- **Approuve** les termes de la convention annexée à la délibération.

N° D 43 – 24/05/2016

Prise de compétence carte communale.

En vertu des articles L422-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** que l'autorité compétente pour délivrer les décisions individuelles relatives à l'application du droit des sols est le maire de la commune d'Amailloux.

Le transfert de compétence interviendra pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Informations diverses.

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
Carte de Vie Quotidienne (CVQ)

La communauté de communes met, gratuitement, à disposition de chaque foyer, la carte de vie quotidienne (CVQ) pour accéder aux 4 déchèteries du territoire (Parthenay, Amailloux, Thénezay, et La Ferrière en Parthenay). Chaque carte est créditée de 15 passages annuels, rechargeable sur demande.

La communauté de communes souhaite associer les communes pour la distribution de cette carte. Ce service de proximité aux administrés évitera que le seul moyen d'obtenir la carte soit de se rendre sur Parthenay.

La démarche proposée :

- L'usager remplit le formulaire de demande de carte et le dépose à la mairie de sa commune, muni d'une copie d'un justificatif de domicile.
 - Chaque semaine, la mairie transmet les demandes, par courrier ou autre moyen, au service déchets, 7, rue Béranger à Parthenay.
 - Les cartes sont créées dans la semaine suivante et renvoyées à la mairie.
 - L'usager peut venir récupérer sa carte en mairie.
- L'information va être transmise aux des habitants.

Mise à disposition du photocopieur de la mairie pour les associations communales **Détermination du nombre de photocopies annuel.**

Dans le cadre de leurs manifestations, les associations communales ont la possibilité d'utiliser le photocopieur de la mairie. Afin de répartir équitablement ce service, il serait souhaitable d'établir un quota annuel de photocopie, en noir et blanc et en couleur par association.

Actuellement, il est accordé par association :

Format A4 500 en noir et blanc et 250 en couleur par an

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accorde à chaque association communale le quota annuel suivant :

Format A4 1 000 en noir et blanc et 500 en couleur.

Un courrier sera envoyé aux associations pour les informer des modifications et leur demander de bien vouloir respecter ces quotas.

Association **Pour la protection des bois d'Amailloux.**

Lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le vendredi 15 avril, il a été évoqué que des référents soient désignés par les conseils municipaux des communes d'Amailloux et de Chiché, afin que ceux-ci se rendent sur place pour constater les odeurs.

Sont désignés :

Madame Nathalie BRESCIA – maire –

M. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint – Mme Delphine BOCHE 2^e adjointe – M. Michaël BRACONNIER – 3^e adjoint et Mme Nelly BLANCHARD 4^e adjointe,

M. Jean-Michel LUMINEAU et M. Frédéric DAYAN conseillers municipaux.

Les capteurs d'odeurs vont être déplacés 1 à la Chataigneraie et 1 au lotissement le Terrier.

Afin d'éviter le passage de camions dans le centre bourg, il est demandé qu'un panneau indiquant le centre de déchets soit installé à Villeneuve.

Hameau de la Roche **Sécurité**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'elle a reçu un courrier émanant

des habitants de la Roche et de la Haute Roche qui demandent que des aménagements soit faits de façon à faire ralentir les véhicules qui traversent quotidiennement le hameau.

Rue de la Touche

Aménagements de sécurité à prévoir.

Plan Communal de Sauvegarde (P C S)

Le dossier sera déposé en préfecture avant la fin de l'année.

Villes et villages fleuris

24 - 2016

Le Département des Deux-Sèvres accompagne les communes qui souhaitent s'inscrire et participer au dispositif national « Villes et villages fleuris » pour valoriser l'attractivité du territoire départemental.

Le dossier d'inscription est à retourner avant le 20 juin 2016.

A l'unanimité le conseil émet un avis favorable au dépôt du dossier d'inscription.

Maisons fleuries.

Il est rappelé que cette année il y aura un concours communal des maisons fleuries.

Délibérations n° 28 à 43.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les, jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA

M. LIAUD

Mme BOCHE

M. BRACONNIER

Pouvoir à
Nathalie BRESCIA

Mme. BLANCHARD

M. LUMINEAU

M. BAZIRE

M. LERAY

Mme LANGFORD

Absente

M. BROTTIER

Pouvoir à
Patrick LIAUD

M. DAYAN

Mme JENOT

M. BRILLANCEAU

M. GUILLON

Mme. FAUCHER